

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 FEVRIER 2013

Délibération
n° 2013.02.005

Mise à disposition partielle d'un agent de la ville d'Angoulême : approbation de la convention

LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 janvier 2013**

Secrétaire de séance : Yves BRION

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Janine GUINANDIE à Dominique LASNIER, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Joël LACHAUD à Laurent PESLERBE, Redwan LOUHMADI à Yves BRION, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Françoise LAMANT, Rachid RAHMANI à Gérard DESAPHY, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2013

**DELIBERATION
N° 2013.02.005**

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur LOUIS

**MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA VILLE D'ANGOULEME :
APPROBATION DE LA CONVENTION**

La directive européenne N°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, traduite dans le code de l'environnement, impose notamment la réalisation de cartes stratégiques du bruit et de plans d'actions (PPBE - plan de prévention du bruit dans l'environnement) pour les agglomérations. Un PPBE est un document élaboré en vue du traitement du bruit dans l'environnement en prenant en compte notamment le bruit des routes, des voies ferrées et des industries. C'est un document d'orientation.

Pour le GrandAngoulême, l'échéance des plans d'action est fixée au 18 juillet 2013.

Il est ainsi nécessaire de rédiger le ou les cahiers des charges précisant les aspects réglementaires et techniques demandés, d'organiser l'animation de la gouvernance, de veiller au bon déroulement de la prestation et de son adéquation avec le cahier des charges, de s'assurer de la conformité avec les textes réglementaires.

Afin de mener à bien cette mission, la ville d'Angoulême propose de mettre à disposition un agent du service communal d'hygiène et santé qui possède les compétences recherchées pour une durée d'un an, à hauteur de 20 % d'un temps complet.

Conformément à la réglementation, la commune d'Angoulême continue de rémunérer l'intéressé, la communauté s'engageant à rembourser 20% de la rémunération versée.

L'incidence financière annuelle serait de 11 150 €.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/systèmes d'information du 16 janvier 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention ci-jointe relative à la mise à disposition d'un agent de la commune d'Angoulême auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême à compter du 1er mars 2013, pour une durée d'un an, à raison de 20% d'un temps complet.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention qui précise les modalités de cette mise à disposition.

DE PREVOIR les crédits aux budgets 2013 et 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2013	<u>Affiché le :</u> 12 février 2013